

## ASSEMBLEE NATIONALE

30 mars 2005

---

### TRANSPOSITION DU DROIT COMMUNAUTAIRE A LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 2210)

## AMENDEMENT

N° 2 Rect.

présenté par  
M. MOREL-A-L'HUISSIER, rapporteur  
au nom de la commission des lois

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRES L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

« I. – L'article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est ainsi modifié :

« 1° Après le cinquième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 1° Le fait qu'il a subi ou refusé de subir des agissements contraires aux principes énoncés au deuxième alinéa du présent article ; »

« 2° Le sixième alinéa est ainsi modifié :

« a) La référence : « 1° » est remplacée par la référence : « 2° » ;

« b) Les mots : « les principes énoncés au deuxième alinéa du présent article » sont remplacés par les mots : « ces principes » ;

« 3° Au début du septième alinéa, la référence : « 2° » est remplacée par la référence : « 3° » ;

« 4° Dans le dernier alinéa, après le mot : « procédé », sont insérés les mots : « ou enjoint de procéder » ;

« 5° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public. »

« II. – L'article 6 bis de la même loi est ainsi modifié :

---

« 1° Dans le premier alinéa, après le mot : « distinction », sont insérés les mots : « , directe ou indirecte, » ;

« 2° Il est complété par six alinéas ainsi rédigés :

« Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération :

« 1° Le fait qu'il a subi ou refusé de subir des agissements contraires aux principes énoncés au premier alinéa ;

« 2° Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter ces principes ;

« 3° Ou bien le fait qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il les ait relatés.

« Est possible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

« Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public. »

« III. – L'article 6 *ter* de la même loi est ainsi modifié :

« 1° Après le 1°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« “2° Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;” » ;

« 2° Au début du troisième alinéa, la référence : « 2° » est remplacée par la référence : « 3° » ;

« 3° Dans l'avant-dernier alinéa, après le mot : « procédé », sont insérés les mots : « ou enjoint de procéder ». »

« IV. – Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 6 *quinquies* de la même loi, après les mots : « ayant procédé », sont insérés les mots : « ou ayant enjoint de procéder ». »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement transfère l'article 16 vers le chapitre I<sup>er</sup> du projet, afin de regrouper toutes les dispositions relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes au sein du même chapitre.